

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3142

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon, les Communautés d'agglomération Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays Viennois - Mise à disposition partielle du service attractivité de la direction de l'attractivité et des relations internationales de la délégation générale au développement économique et international au profit du pôle métropolitain

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3142**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon, les Communautés d'agglomération Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays Viennois - Mise à disposition partielle du service attractivité de la direction de l'attractivité et des relations internationales de la délégation générale au développement économique et international au profit du pôle métropolitain**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, codifié aux articles L 5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, a institué une nouvelle formule de coopération : le pôle métropolitain.

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière :

- de développement économique,
- de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle,
- de développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports.

Son activité a vocation à promouvoir un modèle de développement durable du territoire, à améliorer sa compétitivité et son attractivité ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L 5711-1 dudit code, c'est-à-dire aux syndicats mixtes fermés. L'article L 5711-1 rend applicable aux syndicats mixtes fermés les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, dont l'article L 5211-4-1. Cet article organise les conditions des mises à disposition de services.

Arrêté préfectoral de création du pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays Viennois

La Communauté urbaine de Lyon (58 communes), les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole (43 communes), Porte de l'Isère (21 communes) et du Pays Viennois (18 communes), en tant que membres fondateurs, ont délibéré de façon concordante sur des projets de statuts.

Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a procédé à la création du pôle métropolitain par arrêté n° 1688 du 16 avril 2012.

Schéma organisationnel en matière de ressources humaines

Le pôle métropolitain n'est pas conçu comme une strate administrative supplémentaire mais comme un nouvel espace de projets. Il disposera en son sein, à court terme, d'une équipe opérationnelle limitée.

Celle-ci s'appuiera sur les équipes des 4 agglomérations qui mettraient à disposition leurs services selon le détail ci-dessous :

Missions	Communauté urbaine de Lyon	Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole	Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	Communauté d'agglomération du Pays Viennois
marketing opérationnel	0,5 ETP A			
logistique salons	0,5 ETP B			
culture et tourisme				0,5 ETP A
agriculture périurbaine				0,25 ETP A
économie (filières industries créatives, cohérence schéma d'accueil des entreprises et territoires à enjeux)		0,75 ETP A		
pilotage des projets d'aménagement		0,5 ETP A		
ressources (gestion des ressources humaines, finances, marchés)		0,5 ETP B		
économie (filières logistiques et écotechnologies)			0,5 ETP A	
nombre d'équivalents temps plein (ETP) mis à disposition	1,00	1,75	0,50	0,75

La mise à disposition partielle de service de la Communauté urbaine de Lyon concerne le service attractivité de la direction de l'attractivité et des relations internationales (DARI) au sein de la délégation générale au développement économique et international (DGDEI).

Compte tenu des thématiques d'intérêt métropolitain inscrites dans les statuts du pôle, cette mise à disposition partielle de service a pour objectif de contribuer aux actions à venir en matière de marketing économique de niveau métropolitain. Elle est cohérente avec les activités développées par la DGDEI dans ces domaines.

Il s'agit, tout d'abord de promouvoir, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises.

La promotion du territoire est aujourd'hui assurée au sein de chaque membre du pôle à des degrés divers. La coopération métropolitaine sur ce sujet doit permettre au territoire métropolitain de gagner en visibilité internationale, par une stratégie marketing commune, une cohérence accrue dans la communication et une présence coordonnée et lisible sur les grands salons nationaux et internationaux identifiés d'intérêt métropolitain.

Il s'agit, ensuite de promouvoir les domaines économiques déclarés d'intérêt métropolitain. Dans ces domaines, le pôle aura donc pour rôle d'accompagner leur structuration et animation mais aussi leur promotion à l'échelle du territoire comme à l'extérieur.

Cette action de promotion des filières stratégiques alimentera la promotion économique du territoire métropolitain comme la stratégie en matière de prospection.

La DGDEI a développé une action importante en matière de marketing territorial et de promotion économique. L'organisation adoptée par la délégation en avril 2011 a, notamment, permis de consacrer cette action en créant la DARI (35 agents) et en y identifiant un service dédié dont l'objectif est d'apporter des réponses pertinentes et innovantes aux enjeux actuels sur l'attractivité et le rayonnement international : le service attractivité (17 agents).

Ce sont les compétences, l'expérience et l'expertise acquises par le service attractivité de la DARI qui fondent la proposition actuelle de mise à disposition partielle auprès du pôle métropolitain sur les thématiques du marketing opérationnel et de la logistique d'organisation de salons.

La mise à disposition de service proposée équivaut à un ½ équivalent temps plein sur les fonctions de marketing opérationnel et un ½ équivalent temps plein sur l'appui logistique aux évènements et salons.

L'organisation proposée doit permettre au pôle métropolitain de bénéficier de l'expérience acquise par la Communauté urbaine de Lyon.

Modalités financières et conventionnelles

Ces mises à disposition partielles de service donneront lieu à remboursement en application de l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales.

Le coût de la mise à disposition a été évalué en prenant en compte les charges de fonctionnement engendrées, à hauteur de 100 % de la charge nette du coût de fonctionnement de la partie du service mis à disposition, comprenant :

- les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations) sur la base de chaque grade concerné,
- les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, etc.) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides) et à la logistique nécessaire au déroulement de la mission, forfaitairement fixés à un taux de 15 % des charges de personnel,
- les charges liées aux frais engagés au titre des déplacements et de la formation des personnels appartenant à la partie de service mise à disposition (remboursements au réel).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Président du pôle métropolitain adressera directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confiera audit service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

Il pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions correspondantes.

Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver la convention de mise à disposition partielle du service attractivité de la direction de l'attractivité et des relations internationales au sein de la délégation générale au développement économique et international à passer avec le pôle métropolitain pour la période du 1er septembre 2012 au 30 juin 2015. Cette convention pourra être renouvelée par accord exprès ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 14 juin 2012 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition partielle du service attractivité de la direction de l'attractivité et des relations internationales au sein de la délégation générale au développement économique et international entre la Communauté urbaine de Lyon et le pôle métropolitain constitué entre la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays Viennois pour la période du 1er septembre 2012 au 30 juin 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 70848 - fonction 90 - opération n° OP28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.